

1490^e réunion, 21 et 23 février 2024

11.5 Budget de l'Accord partiel élargi du Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles « Eurimages » pour 2024

Dérogation pour le paiement des contributions obligatoires de l'Ukraine par d'autres États membres

Document de référence
CM(2024)24

Décisions

Les Délégués, dans leur composition restreinte aux représentants des États membres de l'Accord partiel élargi du Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles « Eurimages »¹,

Vu la Résolution statutaire sur les accords partiels et élargis Res(93)28 ;

Vu la Résolution Res(88)15 du 26 octobre 1988 instituant un Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles « Eurimages », amendée ultérieurement par la Résolution CM/Res(2020)8 ;

Vu les décisions sur le montant des contributions obligatoires et sur le barème des contributions pour 2024 approuvées par le Comité de direction d'Eurimages lors de sa réunion des 29 et 30 juin 2023 ;

Vu la Résolution CM/Res(2023)31 qui a approuvé le budget d'Eurimages pour 2024 ;

Vu l'accord du Comité de direction d'Eurimages, adoptée lors de sa 2^e réunion ordinaire de 2023 (4-5 décembre 2023), sur le principe du paiement partiel ou total de la contribution de l'Ukraine pour 2024 par d'autres États membres sur une base volontaire ;

Après avoir consulté l'État membre concerné,

1. approuvent à titre exceptionnel, en conséquence de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, que le principe du paiement partiel ou total de la contribution de l'Ukraine pour 2022-2023 au budget d'Eurimages par d'autres États membres sur une base volontaire soit étendu pour 2024 ;
2. invitent le Comité de direction d'Eurimages de continuer à veiller à ce que la participation ukrainienne aux activités d'Eurimages ne soit en aucune façon compromise par l'application de l'article 13.1 du Règlement financier d'Eurimages à la suite de la décision précédente.

¹ Concerne les États suivants : Albanie, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Türkiye et Ukraine.